

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Publié le 07/04/2025

Conseil Syndical

Session du 2 avril 2025

Le deux avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Grégory BASIN - Luc BERTHOUD - Florence BOURGEOIS - Lionel DARBON - François FOURCHES - Michel FRUGIER - Florian MAITRE - Yves MERCIER - Vincent MIGUET – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT a donné mandat à Christophe PIERRETON – Benoît PERROTON – Daniel ROCHAIX – Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU - Thierry REPENTIN

Excusés : Robert AGUETTAZ – Marie BENEVISE - Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Pascal MITHIEUX - Josette REMY — Olivier ROGNARD – Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : Nathalie FONTAINE à Luc BERTHOUD – Raphaële MOURIC à Florence BOURGEOIS

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 17

Secrétaire de séance : Luc BERTHOUD

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 27 mars 2025

Délibération N° C25-18

ZONE ARTISANALE LES ECHENEUX – SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE

ACHAT DE FONCIER A GRAND LAC

Rapport au Conseil Syndical

Yves MERCIER, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement de la zone artisanale Les Echeneaux sur la commune de Saint-Pierre-de-Curtille.

A la suite du transfert de compétences en matière de développement économique en 2017, Chambéry-Grand Lac économie a poursuivi le développement de cette zone artisanale et il reste aujourd'hui deux lots à commercialiser.

La commune de Saint-Pierre-de-Curtille a fait part à Chambéry-Grand Lac économie de son intérêt pour le lot n° 2 pour l'implantation d'une micro-crèche dont le projet sera porté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC), qui en assurera également l'exploitation dans le cadre de sa compétence.

Le lot n°2 correspond aux parcelles B 1603-1604-1626 et 1627 pour une superficie de 1 457 m². Afin d'élargir ce lot, notamment par rapport aux règles de recul en matière d'implantation imposées par le Plu de Chautagne, il est proposé d'acheter à Grand Lac les parcelles B 1605 et 1606 pour une superficie totale d'environ 51 m², au prix de 1 020 € HT, soit 20 € HT/m², pour les intégrer au lot n°2.

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu la délibération de Grand Lac en date du 4 mars 2025,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition des parcelles B 1605 et 1606 appartenant à Grand Lac, d'une superficie totale d'environ 51 m², au prix de 1 020 € HT, soit 20 € HT/m², payable à la signature de l'acte.

Article 2 : Précise que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété soit passé en la forme administrative.

Article 4 : Autorise la présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 2 avril 2025.



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente